

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DU-PAPE
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



1

**ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR PROJET
LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME, DE LA COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DU-PAPE.**

Du mercredi 15 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021.

Pierre ESCHALIER
Commissaire enquêteur

S O M M A I R E

PREAMBULE

1. GENERALITES

1-1 Autorité organisatrice

1-2 Cadre réglementaire

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 Objet de l'enquête publique

2.2 Composition du dossier soumis à l'enquête publique

2.3 Information, consultation, concertation préalable à l'enquête publique.

3. DEROULEMENT DES ENQUÊTES

3-1 Démarches préalables, organisation de l'enquête.

3-2 Publicité et information du public

3-3 Permanences du commissaire enquêteur

3-4 Incidents relevés au cours de l'enquête

3-5 Clôture

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

4-1 Bilan de la participation

4-2 Compte rendu des permanences

4-3 Courriers postaux reçus en mairie

4-4 Courriers déposés en mairie de Saint-Laurent-du-Pape

4-5 Courriels ou mails reçus à l'adresse enquetepublique.07stlaurentpape@gmail.com

4-6 Bilan des permanences

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

5-1 Analyse du commissaire enquêteur sur les remarques orales ou écrites sur les registres

5-2 Analyse du commissaire enquêteur sur les courriers postaux reçus ou déposés en mairie de Saint-Laurent-du-Pape.

5-3 Analyse du commissaire enquêteur sur les courriels ou mails reçus.

5-4 Commentaire après envoi procès-verbal de synthèse et réception du mémoire de Monsieur le Maire de Saint-Laurent-du-Pape.

6. CONSULTATIONS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE – Modification n°1 du PLU –

Liste des personnes publiques associées consultées.

- 1/ Préfecture de l'Ardèche
- 2/ Syndicat Mixte Centre Ardèche en charge de l'élaboration du SCOT
- 3/ Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA)
- 4 / Institut National de l'origine et de la Qualité (INAO)
- 5/ Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
- 6/ Conseil Départemental de l'Ardèche
- 7/ Chambre d'Agriculture de l'Ardèche
- 8/ Chambres des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche
- 9/ Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche
- 10/ Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)

Pour information, Il a également été déposé sur le site de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

3

7. ANNEXES AU RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-PAPE

- 7.1. Décision du Tribunal Administratif de Lyon du 09 juin 2021.
- 7.2 Arrêté n° 1-2021 du 15 février 2021 de monsieur le maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE prescrivant la procédure de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.
- 7.3. Arrêté n° 7-2021 du 4 août 2021 de monsieur le maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE prescrivant l'enquête publique.
- 7.4. Avis d'enquête publique commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.
- 7.5. 1^{ère} parution annonce légale dans le Dauphiné Libéré du jeudi 26 août 2021.
- 7.6. 1^{ère} parution annonce légale dans l'Hebdo de l'Ardèche le jeudi 26 août 2021.
- 7.7. 2^{ème} parution annonce légale dans le Dauphiné Libéré du jeudi 16 septembre 2021.
- 7.8. 2^{ème} parution annonce légale dans l'Hebdo de l'Ardèche du jeudi 16 septembre 2021
- 7.9. Certificat d'affichage délivré par monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.
- 7.10. Procès verbal de synthèse des observations reçues au cours de l'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE .

7.11. Mémoire en réponse au PV de synthèse de monsieur le maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

7.12. Le registre d'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

7.12. Le registre d'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

7.13. Etat des mails et des courriers déposés en mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE pendant toute la durée de l'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

PREAMBULE

Il s'agit de l'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

Il sera produit un seul rapport avec des conclusions et avis séparés.

La commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juillet 2008. Le PLU n'a fait l'objet d'aucune procédure d'évolution depuis son approbation. Le PLU a été mis à jour le 30 avril 2009.

La présente modification n°1 a pour objectif de faire évoluer ponctuellement son document pour réduire le secteur UCX de la zone UC qui est exclusivement destiné à « l'accueil d'équipements privés socio éducatifs et culturel ». Une partie de ce secteur se justifiait par l'existence d'un équipement socio-éducatif à cet endroit au moment de l'approbation du PLU, équipement qui est aujourd'hui fermé et ne sera pas rouvert, sa transformation en lieu de vente étant actuellement envisagée.

SAINTE-LAURENT-DU-PAPE est une commune française, située dans le département de l'Ardèche, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les habitants sont dénommés les Papins.

La commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE fait partie de la communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche composée de 42 communes et créé le 1^{er} janvier 2014 et compte 42552 habitants au recensement de 2015. Le territoire communal a une superficie de 20,01 km².

La commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE compte 1577 habitants recensement 2018.

1. GENERALITES

1.1 Autorité organisatrice.

Arrêté n°1-2021 du 15 février 2021 d monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE prescrivant la procédure de modification n°1 du Plu de la commune.

Arrêté n°7-2021 du 4 août 2021 de monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE prescrivant l'enquête publique ayant pour projet la modification n°1 du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

L'autorité compétente en matière du PLU est le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

La photo-ci-dessous extraite de Géoportail permet de bien voir et comprendre les raisons de la modification n° 1 du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-PAPE.



5

Document Géoportail.

1.2 Cadre réglementaire.

Textes régissant l'enquête publique :

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à enquête publique, établie en application des articles L153-19 du Code de l'urbanisme et R.123-8 du Code de l'Environnement.

La modification du PLU est réglementée par l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme :

Article L153-41 :

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. »

Vu l'arrêté n° 1-2021 du 15 février 2021 de monsieur le maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE prescrivant la procédure de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'arrêté n° 7-2021 du 4 août 2021 de monsieur le maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE prescrivant l'enquête publique.

Considérant le fait que la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE souhaite soumettre à enquête publique son projet de modification n°1 du PLU.

Place de l'enquête publique dans la procédure :

Le PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE, approuvé le 24 juillet 2008 et mis à jour le 30 avril 2009, a fait l'objet à l'époque d'une évaluation environnementale justifiée par NATURA 2000. Pour mémoire, la modification du PLU envisagée concerne uniquement la réduction du secteur UCx de la zone UC qui est exclusivement destiné à « l'accueil d'équipements privés socio éducatifs et culturel ».

L'augmentation de la zone Uy pour rattacher la parcelle concernée à la zone Uy située à proximité directe et permettant l'activité artisanale, industrielle ou commerciale.

6

UNE PROCÉDURE NON SOUMISE À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les ZNIEFF

Il existe une ZNIEFF de type II sur la commune.

ZNIEFF de type II 820031039 – Bassin de l'Eyrieux – D'une superficie de plus de 30 000 hectares, elle souligne l'intérêt particulier du bassin de l'Eyrieux et de ses affluents qui « sinuent dans des gorges qui ne présentent pas le caractère grandiose de celles de l'Ardèche mais n'en présente pas moins un intérêt naturaliste marqué »

Elle couvre pratiquement toute la superficie de la commune, dans la mesure où y coule l'Eyrieux et qui fait l'objet d'une ZNIEFF de type I.

ZNIEFF de type I 820030989 – Vallée du Boyon – elle couvre le passage de l'Eyrieux sur la commune qui se situe un peu au Sud du secteur concerné par la présente modification. La vallée proprement dite du Boyon se trouve un peu plus à l'Ouest, hors de la commune.

Même si le secteur concerné par la modification est situé à proximité de la rivière l'Eyrieux, celle-ci n'aura que peu d'incidence dans la mesure où elle concerne un bâtiment déjà existant à l'intérieur d'une zone artisanale séparée du secteur de la rivière par la route départementale.

SAINTE-LAURENT-DU-PAPE – Modification N°1 du PLU – Notice R123-8 (mai 2021)

Les Zones Natura 2000

Dans la logique des ZNIEFF décrites plus haut, la commune est marquée par une zone Natura 2000.

Natura 2000 FR 8201658 – Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents

La zone Natura 2000 qui prend en compte la vallée l'Eyrieux est dessinée plus largement que la ZNIEFF de type 1 et vient jusque le long de la RD 120, au Nord de laquelle est implantée la petite zone d'activité faisant l'objet de la présente modification. La distance de la RD au lit de la rivière est d'environ 300 m.

Comme indiqué plus haut, la modification n'aura pas d'incidence notable sur la zone Natura 2000, dans la mesure où elle concerne un bâtiment déjà existant à l'intérieur d'une zone artisanale séparée du secteur de la rivière par la route départementale.

On notera, de plus, que la zone est desservie par un réseau collectif d'assainissement pour les eaux usées (le règlement prévoyant la possibilité de demander un prétraitement).

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 Objet de l'enquête publique

La commune souhaite pouvoir faire évoluer ponctuellement et rapidement son document pour réduire le secteur UCx de la zone UC qui est exclusivement destiné à « l'accueil d'équipements privés socio éducatifs et culturel ».

Une partie de ce secteur se justifiait par l'existence d'un équipement socio-éducatif à cet endroit au moment de l'approbation du PLU, équipement qui est aujourd'hui fermé et ne sera pas rouvert, sa transformation en lieu de vente étant actuellement envisagée.

A l'Est du centre bourg, au lieu-dit « Les Prés », en dessous du hameau de Thoac, est implantée une zone d'activité au sein de laquelle se trouvent des bâtiments servant pour partie de lieu de culte et, anciennement, d'école.

Le PLU prend en compte cette zone d'activité qui est classée en zone Uy qui, selon le règlement, sont des « zones dont la principale vocation est tournée vers des activités industrielles, artisanales et de services. »

Le lieu culturel et l'école qui en étaient limitrophes ont, eux, été classés dans le sous-zonage UCx de la zone UC que le règlement définit ainsi :

« Le secteur UCx du quartier Barlet réservé à l'implantation d'équipements socio-culturels éducatifs et religieux (école privée, lieu de culte). »

Or, si le lieu de culte est toujours en activité, en revanche, l'école privée a été fermée et réinstallée hors de la commune. Ces deux équipements ne sont pas situés les mêmes parcelles et sont séparés par la voie publique d'accès au hameau de Thoac.

Le bâtiment de l'ancien équipement scolaire, qui est implanté entre deux grandes constructions à usage d'activités et d'importantes serres agricoles, aura plutôt vocation à changer de destination vers de l'activité qu'elle soit artisanale, industrielle ou commerciale. (Une réutilisation de type vente de produits spécifiques est pour l'instant envisagée...)

Il apparaît donc logique que la parcelle soit rattachée à la zone Uy qui se trouve au Sud.

ci-dessous : en rouge le lieu de culte et en jaune l'ancien équipement scolaire.



Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de SAINT-LAURENT-DU-PAPE en date du 24 juillet 2008, mis à jour le 30 avril 2009.

En février 2021, la commune SAINT-LAURENT-DU-PAPE a engagé une procédure de modification n°1 de son PLU, établie en application des articles L153-19 du Code de l'urbanisme et R.123-8 du Code de l'Environnement. Depuis lors, le PLU n'a connu aucune évolution. Il est toutefois en cours de révision générale.

8

2.2 Composition du dossier soumis à l'enquête publique :

Partie administrative du dossier

Arrêté n° 1-2021 du 15 février 2021 de monsieur le maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE prescrivant la procédure de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Arrêté n° 7-2021 du 4 août 2021 de monsieur le maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE prescrivant l'enquête publique.

Avis d'enquête publique qui se déroulera du mercredi 15 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021.

Parties techniques du dossier

- ✓ Note de présentation Article R 13-8 du code de l'environnement
- ✓ 1a – additif au rapport de présentation
- ✓ 2 – évolution du plan de zonage
- ✓ L'ensemble du dossier mis à l'enquête publique a été réalisé par les bureaux d'études l'Atelier du Triangle et Mosaïque environnement, 128 rue de Pouilly Vinzelles 71000 Macon.

Les avis des PPA - Personnes Publiques Associées, seront analysés dans le paragraphe 6, sont dans le dossier d'enquête soumis au public comme le prévoit le chapitre III du titre II du livre 1^{er}

du Code de l'environnement, pièces mentionnées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et à l'article L.123-10 du présent code.

Toutes ces pièces sont restées à la disposition et à la consultation du public pendant toute la durée de l'enquête et sur le site internet de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE www.saintlaurentdupape.fr

a/ sur la forme

Le dossier dont les différentes pièces sont énumérées ci-dessus a été mis à la disposition du public pendant toute l'enquête publique du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021, pendant les jours et heures d'ouvertures de la mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

Sur le site de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE www.saintlaurentdupape.fr l'ensemble du dossier a pu être consulté, plus l'arrêté et l'avis au public.

Lors des trois permanences en mairie du commissaire enquêteur le dossier a été mis à la disposition de chaque visiteur sous forme papier.

Tous ces supports ont permis une très large information pour le public tout au long de l'enquête.

b/ sur le fond

Avec la partie administrative du dossier le public peut suivre le dérouler de tout ce que M. le maire de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE a mis en place pour l'informer.

Avec la partie technique du dossier le public retrouve tout ce qui est très bien expliqué dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Dans le cadre du projet de modification n°1 du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE, tous les éléments sont sur le site internet de la commune et ceci bien avant le début de l'enquête, dès le 30 août 2021.

Commentaire du commissaire enquêteur : Je note une bonne concertation et une bonne information pour le projet de modification n°1 du PLU de SAINT-LAURENT-DU-PAPE, une personne est même venue en mairie 10 jours avant le début de l'enquête pour obtenir des renseignements, elle avait vu la publicité faites pour cette enquête publique sur les panneaux de la ville.

Le rapport de présentation :

Le conseil municipal de SAINT-LAURENT-DU-PAPE a engagé une procédure de modification n°1 de son PLU par arrêté du maire le 15 février 2021.

Le rapport de présentation reprend les points importants pour informer le public :

Présentation générale

Personne publique responsable du projet
La modification et son incidence environnementale
Mention des textes qui régissent l'enquête publique

Situation

Historique du Plan Local d'Urbanisme
Les raisons de la modification
Le reclassement d'une parcelle en zone Uy
La fermeture d'un équipement socio-éducatif
L'évolution du Plan Local d'Urbanisme
Les incidences sur l'environnement
Les zones réglementaires et inventaires de biodiversité
Les incidences du projet sur l'environnement

Conclusion

La procédure de modification
Les pièces du dossier

La commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE adhère aux structures intercommunales suivantes :

La commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE est concernée par les documents supra-communaux suivants :

- Le schéma de cohérence territoriale Centre Ardèche (SCoT) en cours d'élaboration.
- La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA)
- Le SDAGE Rhône Méditerranée
- Le schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

10

Commentaires du commissaire enquêteur : Tout est dans le dossier d'enquête publique. Tout est clair précis le public qui a consulté ce dossier sur le web a dû trouver facilement tout ce qui été utile pour cette enquête sans oublier la précision des plans proposés.

PRESENTATION GÉNÉRALE

1. SITUATION

La commune de Saint-Laurent-du-Pape se situe dans le département de l'Ardèche, à environ 15 km au Sud-Ouest de Valence et à environ 15 km au Nord-Est de Privas.

Population : 1 566 habitants (chiffre INSEE 2017)

Superficie : 2 010 hectares

Elle appartient à la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche qui regroupe 42 communes et dont le siège est à Privas.

Elle est intégrée dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Centre Ardèche, prescrit le 1er octobre 2015 et actuellement en cours d'élaboration.

2. HISTORIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de Saint-Laurent-du-Pape dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juillet 2008. Depuis lors, le PLU n'a connu aucune évolution en dehors d'une mise à jour en 2009.

Il est toutefois en cours de révision générale, c'est pour cela que l'amalgame a été fait avec cette enquête de modification du PLU.

3. LES RAISONS DE LA MODIFICATION

La commune souhaite pouvoir faire évoluer ponctuellement et rapidement son document pour réduire le secteur UCx de la zone UC qui est exclusivement destiné à « l'accueil d'équipements privés socio éducatifs et culturel ». Une partie de ce secteur se justifiait par l'existence d'un équipement socio-éducatif à cet endroit au moment de l'approbation du PLU, équipement qui est aujourd'hui fermé et ne sera pas rouvert, sa transformation en lieu de vente étant actuellement envisagée.

RECLASSEMENT D'UNE PARCELLE EN UY

1. FERMETURE D'UN EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF

A l'Est du centre bourg, au lieu-dit « Les Prés », en dessous du hameau de Thoac, est implantée une zone d'activité au sein de laquelle se trouvent des bâtiments servant pour partie de lieu de culte et, anciennement, d'école.

Le PLU prend en compte cette zone d'activité qui est classée en zone Uy qui, selon le règlement, ont des « zones dont la principale vocation est tournée vers des activités industrielles, artisanales et de services. » Le lieu culturel et l'école qui en étaient limitrophes ont, eux, été classés dans le sous-zonage UCx de la zone UC que le règlement définit ainsi :

« Le secteur UCx du quartier Barlet réservé à l'implantation d'équipements socio-culturels éducatifs et religieux (école privée, lieu de culte). » Or, si le lieu de culte est toujours en activité, en revanche, l'école privée a été fermée et réinstallée hors de la commune. Ces deux équipements ne sont pas situés les mêmes parcelles et sont séparés par la voie publique d'accès au hameau de Thoac.

Le bâtiment de l'ancien équipement scolaire, qui est implanté entre deux grandes constructions à usage d'activités et d'importantes serres agricoles, aura plutôt vocation à changer de destination vers de l'activité qu'elle soit artisanale, industrielle ou commerciale. (Une réutilisation de type vente de produits spécifiques est pour l'instant envisagée...)

Il apparaît donc logique que la parcelle soit rattachée à la zone Uy qui se trouve au Sud.

2. EVOLUTION DU PLU

Le sous-zonage UCx, qui représente une superficie d'environ 0,97 ha aujourd'hui, sera réduit de la parcelle d'environ 0,23 ha qui vient se fondre dans la zone Uy.

La conséquence est que les règles s'appliquant pour cette parcelle sont désormais celles de la zone Uy.

Les évolutions principales pour la constructibilité de la parcelle sont les suivantes :

Occupations et utilisations du sol

Dans le sous-zonage UCx n'étaient autorisées que « la construction de bâtiments à destination socio-culturelle, éducative et religieuse ».

Dans la zone Uy, sont autorisées toutes les constructions à usage d'activité (sauf agricole ou hôtelier), ce qui permettra la réutilisation du bâtiment.

Accès et voirie

Les conditions sont les mêmes entre UCx et Uy.

Desserte par les réseaux

En zone **Uy**, l'infiltration des eaux pluviales n'est pas indiquée comme prioritaire. Pour le reste, les conditions sont sensiblement les mêmes entre **Ucx** et **Uy**.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Les conditions sont les mêmes entre **Ucx** et **Uy**.

Implantation par rapport aux limites séparatives

Le recul par rapport aux limites séparatives est de 5 mètres en zone **Uy** au lieu de 3 en **Ucx**.

Implantation des constructions sur une même propriété

Les constructions non contiguës doivent être éloignées d'au moins 5 mètres en zone **Uy**, alors qu'il n'y a pas de règle en **Ucx**.

Emprise au sol

Il n'y a pas de règle en **Uy** alors que le Coefficient d'Emprise au Sol est de 0,3 (ou 30%) en zone **Uc** (et donc aussi en **Ucx**)

Hauteur

La hauteur autorisée maximum des bâtiments est de 10 m. à l'égout du toit en zone **Uy**.

Alors qu'elle était de 9,20 m. au faîtage en **Ucx**.

Aspect extérieur

Il n'y a pratiquement pas de règles en **Uy**, alors qu'elles sont plus contraignantes en **Uc** qui, en dehors d'**Ucx**, a essentiellement vocation à accueillir de l'habitat.

Stationnement

En revanche les règles de stationnement pour les activités sont beaucoup plus précises en **Uy** qu'en **Ucx** qui prévoit seulement que les stationnements doivent répondre aux besoins de l'opération.

Espaces libres et plantations

Les conditions sont sensiblement les mêmes entre **Ucx** et **Uy**.

Coefficient d'Occupation des sols

Il ne s'applique plus dans l'une ou l'autre zone.

Le reclassement en zone **Uy** a donc quelques conséquences réglementaires mais qui semblent cohérentes par rapport à l'implantation et la vocation future de la parcelle.

La conséquence la plus forte est l'augmentation de la constructibilité par disparition du Coefficient d'Emprise au Sol qui existe en zone **Uc** et qui, par extension, s'applique dans le sous-zonage **Ucx**, même si celui-ci correspond à une vocation (équipements éducatifs et religieux) très différente de celle de la zone **Uc** de manière générale (zone urbaine à caractère pavillonnaire).

L'évolution proposée du PLU dans le cadre de cette modification se limite donc au changement de classement d'une parcelle qui passe d'un sous-zonage **Ucx** au zonage **Uy**.

12

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1. LES ZONES REGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES DE BIODIVERSITE.

Les ZNIEFF

Il existe une ZNIEFF de type II sur la commune.

ZNIEFF de type II 820031039 – Bassin de l'Eyrieux – D'une superficie de plus de 30 000 hectares, elle souligne l'intérêt particulier du bassin de l'Eyrieux et de ses affluents qui « sinuent dans des gorges qui ne présentent pas le caractère grandiose de celles de l'Ardèche mais n'en présente pas moins un intérêt naturaliste marqué »...

Elle couvre pratiquement toute la superficie de la commune, dans la mesure où y coule l'Eyrieux et qui fait l'objet d'une ZNIEFF de type I.

ZNIEFF de type I 820030989 – Vallée du Boyon – elle couvre le passage de l'Eyrieux sur la commune qui se situe un peu au Sud du secteur concerné par la présente modification. La vallée proprement dite du Boyon se trouve un peu plus à l'Ouest, hors de la commune. Même si le secteur concerné par la modification est situé à proximité de la rivière l'Eyrieux, celle-ci n'aura que peu d'incidence dans la mesure où elle concerne un bâtiment déjà existant à l'intérieur d'une zone artisanale séparée du secteur de la rivière par la route départementale.

Les Zones Natura 2000

Dans la logique des ZNIEFF décrites plus haut, la commune est marquée par une zone Natura 2000.

Natura 2000 FR 8201658 – Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents

La zone Natura 2000 qui prend en compte la vallée l'Eyrieux est dessinée plus largement que la ZNIEFF de type 1 et vient jusqu'au long de la RD 120, au Nord de laquelle est implantée la petite zone d'activité faisant l'objet de la présente modification. La distance de la RD au lit de la rivière est d'environ 300 m.

Comme indiqué plus haut, la modification n'aura pas d'incidence notable sur la zone Natura 2000, dans la mesure où elle concerne un bâtiment déjà existant à l'intérieur d'une zone artisanale séparée du secteur de la rivière par la route départementale.

On notera, de plus, que la zone est desservie par un réseau collectif d'assainissement pour les eaux usées (le règlement prévoyant la possibilité de demander un pré-traitement).

2. LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences de la modification du PLU sur la consommation d'espace

La modification N°1 du PLU doit permettre la reconversion d'un bâtiment situé dans une petite zone artisanale, utilisé anciennement comme équipement scolaire privé, et qui pourra désormais être utilisé pour tout autre type d'activité.

Ce projet n'aura donc aucune incidence sur la consommation de l'espace puisqu'il concerne une parcelle déjà artificialisée.

Les incidences de la modification du PLU sur le paysage

La parcelle concernée par la modification est située à l'intérieur d'une petite zone artisanale entièrement construite. De plus des serres se sont installées au Nord du bâtiment.

Même si la modification donne la possibilité d'une plus grande densité de construction à l'intérieur de la parcelle (suppression du CES), cela n'aura pas d'incidence notable au niveau du paysage étant donné la densité de construction déjà existantes.

Les incidences de la modification du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels

La parcelle concernée par la modification est entièrement artificialisée et imperméabilisée. Le projet de modification n'a pas d'incidence sur la biodiversité et les milieux naturels.

Les incidences de la modification du PLU sur la ressource en eau

La parcelle concernée par la modification est située à l'intérieur d'une petite zone artisanale et contient déjà un bâtiment alimenté en eau potable.

La transformation du bâtiment « équipement scolaire » en bâtiment à usage d'activité ne devrait pas avoir d'incidence sur la ressource en eau potable.

Les incidences de la modification du PLU sur l'assainissement

La parcelle concernée par la modification est située à l'intérieur d'une petite zone artisanale desservi par un réseau d'assainissement collectif. Le bâtiment actuel est déjà relié à ce réseau.

Le projet de modification n'a pas d'incidence sur l'assainissement.

Les incidences de la modification du PLU sur l'énergie et le climat

La parcelle concernée par la modification est située à l'intérieur d'une petite zone artisanale existante et concerne un bâtiment existant.

Le projet de modification n'a pas d'incidence sur l'énergie et le climat.

Les incidences de la modification du PLU sur les pollutions et les nuisances

La parcelle concernée par la modification est située à l'intérieur d'une petite zone artisanale existante et concerne un bâtiment existant.

Le projet de modification n'a pas d'incidence sur les pollutions et les nuisances.

La procédure de modification

La modification N°1 du PLU doit permettre la reconversion d'un bâtiment situé dans une petite zone artisanale, utilisé anciennement comme équipement scolaire privé, et qui pourra désormais être utilisé pour tout autre type d'activité.

Considérant les évolutions à apporter, il est possible de conduire cette procédure dans le cadre d'une **modification** du PLU telle qu'elle est prévue aux articles L153-36 et suivants puisque l'évolution du document n'aura pas pour effet de :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Dans la mesure où la modification entraînera, pour la parcelle concernée, la suppression du Coefficient d'Emprise au Sol de 0,3 qui s'appliquait dans le sous-zonage Ucx mais qui ne s'applique pas dans la zone Uy, l'évolution envisagée est susceptible d'entraîner une augmentation de plus de 20% des droits à construire.

Il s'agira donc ici d'une **modification de droit commun** (avec enquête publique) conformément à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme.

Commentaire du commissaire enquêteur : La modification n°1 du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE entraîne une petite modification de zonage. La zone concernée ne s'ouvre pas à l'urbanisation, n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières ni de la part de la commune, ni de la part d'un opérateur foncier. Quand je suis sur place le 15 septembre 2021, je comprends bien qu'il n'y a aucune incidence sur l'environnement ni aucune incidence sur l'ensemble du PLU de la commune. Le reclassement de ces parcelles, n'a aucune incidence sur l'évaluation environnementale absente dans le dossier d'enquête publique de modification du PLU, ni sur les trames vertes et bleues.

Le reclassement de ces parcelles respecte parfaitement les orientations du PADD du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE approuvé en 2008. Cette évolution du zonage, par sa faible ampleur, ne porte pas atteinte au PADD.

Je note une grande clarté dans ce dossier établi par le bureau d'études. Chaque lecteur peut facilement comprendre l'objet de cette procédure de modification n°1 du Plu de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

3/ L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) comme le prévoit l'article L.153-16 du code de l'urbanisme. Les avis sont présents dans le dossier à la disposition du public et ce, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Dans la partie 6 du rapport d'enquête publique un paragraphe complet est consacré aux avis des Personnes Publiques Associées avec mes commentaires.

2.3 Information, consultation, concertation préalable à l'enquête publique.

Les dates clés de cette enquête publique.

15 février 2021 : Le maire de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE prend l'arrêté n°1-2021 prescrivant la procédure d'enquête publique avec arrêt du projet de modification n°1 du PLU.

04 août 2021 : Arrêté de monsieur le maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE prescrivant l'enquête publique pour une durée d'un mois.

Concertation préalable à l'enquête publique :

Je rappelle que le code de l'urbanisme ne prévoit l'obligation d'une **concertation** que dans le cadre de la procédure d'élaboration ou de révision du **PLU**. Nous sommes dans le cadre d'une modification du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE, la concertation n'a pas eu lieu, n'étant pas obligatoire.

L'arrêté de monsieur le maire de SAINT-LAURENT-DU PAPE prévoit le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme. Cette procédure ne comporte pas d'évaluation environnementale, comme l'a précisé l'avis de la MRAE.

Commentaire du commissaire enquêteur : La concertation, avant l'enquête publique n'est pas obligatoire. Je précise que sur le site de la commune on peut trouver toutes les informations sur le projet de modification du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE. Tout est mis sur le site à disposition du public avant et pendant toute l'enquête publique. En ouvrant le site de la mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE, chaque personne a pu voir ce qui allait se passer dans le cadre de la modification du PLU.

3. DEROULEMENT DE L' ENQUÊTE.

3.1 Démarches préalables, organisation de l'enquête.

Vu l'arrêté n° 1-2021 du 15 février 2021 de monsieur le maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE prescrivant la procédure de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'arrêté n° 7-2021 du 4 août 2021 de monsieur le maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE prescrivant l'enquête publique.

Vu l'avis d'enquête publique commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

En conséquence,

Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE lance la procédure ayant pour projet la modification n°1 du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE en demandant au Tribunal Administratif de Lyon qu'un commissaire enquêteur soit désigné pour faire l'enquête publique.

Par décision N° E 2100075 / 69 du 9 juin 2021, le président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Pierre ESCHALIER en qualité de commissaire enquêteur.

Afin de préparer cette enquête et de prendre connaissance du dossier j'ai pris les initiatives suivantes :

Après avoir été désigné par le Tribunal Administratif, j'ai pris contact téléphoniquement avec la mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE. Le maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE, m'a invité à une réunion en mairie le 22 juillet 2021 à 10 heures 00 pour mettre au point les modalités de cette enquête publique.

Lors de cette réunion M. le maire me demande de commencer cette enquête publique le 15 septembre 2021. Au cours de cette réunion d'une durée d'une heure j'ai informé M. le maire que j'avais créé pour les besoins de cette enquête une adresse mail enquetepublique.07stlaurentpape@gmail.com

J'ai demandé à Mme la Secrétaire Générale de la mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE qu'elle mette en place la publicité pour cette enquête publique en mettant l'ensemble du dossier sur le site de la commune www.saintlaurentdupape.fr.

Que M. le maire prépare un arrêté et un avis au public, que l'avis au public soit imprimé sur affiches jaunes au format réglementaire apposées à divers endroits de la commune.

M. le maire m'a dit qu'il n'y avait pas de panneau lumineux dans la commune ni d'application de la commune.

Mme la Secrétaire Générale de la mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE m'a également dit que les annonces légales paraîtraient dans deux journaux locaux à savoir le Dauphiné Libéré et l'Hebdo de l'Ardèche, la première parution dans les 15 jours avant le début de l'enquête et la seconde dans les 8 premiers jours de l'enquête.

J'ai évoqué avec M ; le maire les conditions sanitaires du moment, il m'a dit que je serai installé au rez-de-chaussée de la mairie dans la salle du conseil municipal qui au vue de sa grandeur me permettra de recevoir le public dans de bonnes conditions.

En effet cette salle est facilement aérée, la distance respectée et le gel hydro-alcoolique mis à ma disposition et celle du public, le port du masque étant déjà obligatoire dans la mairie. Je lui ai dit que je viendrai avant le début de ma première permanence pour parapher le registre d'enquête publique mis à disposition du public ainsi que des pages du dossier. Je demande à Mme la DGS d'avoir pour mes permanences en mairie une ligne internet avec les codes WIFI.

Pour les besoins de cette enquête publique je me suis mis d'accord avec Mme la DGS

1/ au sujet des courriers postaux ou déposés en mairie à mon attention,

2 / pour les mails reçus à l'adresse que j'ai créé enquetepublique.07stlaurentpape@gmail.com ,

Réponses :

1/ une procuration établie par mes soins permettra à la mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE de récupérer les courriers recommandés, ou déposés en mairie. La mairie me scanne les courriers et me les envoie par mail pour que je puisse les étudier, chaque courrier sera joint dans le registre d'enquête ;

2/ chaque mail reçu sera transféré à la mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE pour être joint au registre.

Entre le 22 juillet et le premier jour de l'enquête j'ai échangé par mail avec Mme la DGS et appels téléphoniques pour suivre l'ensemble des conditions décidées pour un déroulement parfait de cette enquête publique. J'ai obtenu une réponse favorable à toutes mes demandes.

3-2 Publicité et information du public

Publicité réglementaire avant le début de l'enquête publique.

5 affiches jaunes au format réglementaire visibles par le public de la voie publique apposées à plusieurs endroits dans le village de SAINT-LAURENT-DU-PAPE le 1^{ER} septembre par les services de la mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE. Photos : mairie SAINT-LAURENT-DU-PAPE.



Photo entrée mairie



Photo panneau quartier Léouzée



Photo panneau quartier Royas



Photo panneau quartier Plantas



Cette photo de l'affiche est faite sur lieux concernés par l'enquête publique.

Publicité et information du public.

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux (pièces jointes n° 5 et 6)

- ❖ Le Dauphiné Libéré dans son édition du 26 août 2021
- ❖ L'Hebdo de l'Ardèche dans son édition du 26 août 2021
- ❖ Le Dauphiné Libéré dans son édition du 16 septembre 2021
- ❖ L'Hebdo de l'Ardèche dans son édition du 16 septembre 2021.

L'arrêté de Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DU-PAPE ainsi que l'avis d'enquête ont été affichés en mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE du 30 août 2021 au 15 octobre 2021 inclus comme en atteste le certificat d'affichage en date du 15 octobre 2021.

Enquête publique modification n° 1 du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021.

Cet affichage a été contrôlé par mes soins le 15 septembre, le 4 octobre, et le 15 octobre 2021, sur le panneau officiel de la mairie. Un avis au public a été affiché à l'entrée de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

La mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE a mis sur le site internet de la ville, l'arrêté de M. le Maire le 30 août 2021 avec les dates de permanence. Le dossier complet d'enquête publique, a été mis le 15 septembre 2021. Tous ces documents sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le village de SAINT-LAURENT-DU-PAPE ne dispose pas de panneau lumineux et n'a pas d'application pour informer les habitants.

Une adresse mail enquetepublique.07stlaurentpape@gmail.com a été mise à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Commentaire du commissaire enquêteur : Dans cette enquête publique les services de la mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE ont tout fait pour que le maximum de public soit informé, avec beaucoup de transparence pour cette communication. La Directrice Générale des Services a joué un grand rôle et a répondu à toutes mes demandes.

3.3 Permanences du commissaire enquêteur.

Trois permanences ont été organisées en mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE:

- ❖ Mercredi 15 septembre 2021 de 9 heures 30 à 11 heures 00.
- ❖ Lundi 4 octobre de 14 heures 30 à 16 heures 00.
- ❖ Vendredi 15 octobre 2021 de 9 heures 30 à 11 heures 00.

19

Registre des observations

Un registre pour l'enquête publique pour le projet de modification n°1 du PLU, a été mis à la disposition du public à la mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE. Registre côté, paraphé par mes soins, avant l'ouverture de l'enquête.

3.4 Incidents relevés au cours de l'enquête.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique, ni à l'occasion des permanences.

3.5 Clôture.

Le 15 octobre 2021 à 11 heures 00 en mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE en présence de Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE j'ai clôturé le registre d'enquête avec 3 observations, 0 mail et 0 courrier.

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

4-1 Bilan de la participation

J'ai reçu 3 personnes lors des trois permanences

4-2 Compte rendu des permanences en mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

1^{ère} permanence du mercredi 15 septembre 2021 entre 9 heures 30 et 11 heures 00.

Au cours de cette première permanence j'ai reçu **2 personnes**. Je suis installé dans la salle du conseil municipal de la mairie au rez-de-chaussée avec une entrée directe pour le public dans de très bonnes conditions. Les règles sanitaires sont respectées avec un large espace entre le public et le commissaire enquêteur. Du gel hydro-alcoolique est mis à la disposition du public.

4.2.1. Visite de M. MOUNIER Jacques demeurant quartier le Barlet Thouacs, à SAINT-LAURENT-DU-PAPE et voulant des informations sur ses terrains classés en zone N, Parcelles D n°3 -672, 673, 674, 675 et 1576. M. MOUNIER souhaite que ses parcelles deviennent constructibles.

4.2.2. Visite de Monsieur **LEBRAT Géraud** demeurant quartier Léouzée à SAINT-LAURENT-DU-PAPE et qui souhaite qu'un terrain située sur la commune soit classé dans une zone lui permettant de construire une miellerie.

2^{ème} permanence du lundi 4 octobre 2021 entre 14 heures 30 et 16 heures 00.

Au cours de cette seconde permanence j'ai reçu **0 personne**. Je suis installé dans les mêmes conditions que la première permanence. Je note que personne n'est venu inscrire une observation sur le registre depuis le 15 septembre 2021 ni déposé de courrier. Une personne a téléphoné mais les renseignements voulus concernés la révision du PLU et pas la modification n°1.

3^{ème} permanence du vendredi 15 octobre 2021 entre 9 heures 30 et 11 heures 00.

Au cours de cette troisième permanence j'ai reçu **1 personne**. Je suis installé dans les mêmes conditions que les autres permanences. Je note que personne n'est venu inscrire une observation sur le registre depuis le 4 octobre 2021. Toujours pas de courrier arrivé en mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE. Une personne a téléphoné voulant obtenir des renseignements la Directrice Générale des Services de la mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE lui a très bien expliqué la différence entre l'objet de l'enquête publique modification n°1 du PLU et la révision qui arrivera plus tard.

4.2.3. Visite de Mme **TROMPIER Florence** demeurant sur la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE et qui vient dans le cadre de la prochaine révision du PLU pour que son terrain situé « Les Rouvillas » parcelle 0481, reste constructible.

4-3 Courriers postaux reçus à l'adresse Monsieur le Commissaire enquêteur Mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

0 courrier arrivé en mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE à l'attention du commissaire enquêteur. En début d'enquête j'ai remis une procuration à Mme la DGS de la mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE qui suit le dossier, pour qu'elle puisse réceptionner tous les courriers, les ouvrir et les joindre au registre d'enquête.

4-4 Courriers déposés en mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

0 courrier déposé en mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

4-5 Courriels ou mails reçus à l'adresse enquetepublique.07stlaurentpape@gmail.com

0 mail arrivé pendant l'enquête publique.

4-6 Bilan des permanences

3 personnes sont venues à mes 3 permanences en mairie et aucune n'est venue hors permanence voir le dossier à l'accueil de la mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE. 0 mail, 0 courrier arrivé en mairie et 0 courrier déposé en mairie.

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

5-1 Analyse du commissaire enquêteur sur les remarques orales ou écrites sur le registre d'enquête publique que j'ai paraphé avant le début de l'enquête.

5.1.1 : Commentaire du commissaire enquêteur : Au cours de la visite de M. MOUNIER Jacques agriculteur à la retraite, 82 ans, veut m'expliquer ce qui s'est passé le 15 août 2021 lors du gros orage qui s'est abattu sur le département de l'Ardèche et en particulier à SAINT-LAURENT-DU-PAPE. M. MOUNIER m'explique que les serres qui sont sur une terre agricole ont toutes été détruites et qu'il n'a pas les moyens techniques ni financiers pour les remplacer. Il souhaite donc que ses parcelles D3 n° 672, 673, 674, 675 et 1576 soient inscrites en zone constructibles dans le cadre de la révision du PLU de la commune. Il me dit qu'il y a des maisons tout autour, et que ses terrains ont donc l'eau l'électricité et l'assainissement collectif. Avant qu'il m'explique tout cela je lui ai bien dit le motif de ma présence en mairie à savoir la modification n°1, et que je ne pouvais pas apporter de réponses à ses problèmes n'étant pas en mission pour le faire. A ma question, il n'a pas d'avis sur la modification n°1 du PLU objet de mon enquête. Je lui ai demandé de revenir au moment de la révision du PLU, son observation étant hors sujet.



Les serres de M. MOUNIER

Réponse de la mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE : Les observations émises par Monsieur Jacques MOUNIER ne concernent pas la présente enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

5.1.2. : Commentaire du commissaire enquêteur : Je reçois M. LEBRAT Géraud, demeurant LEOUZEE à SAINT-LAURENT-DU-PAPE, apiculteur ayant pour projet la

construction d'une miellerie sur un terrain qui serait classé en zone ZAI. Comme je l'ai fait pour M. MOUNIER j'ai bien expliqué à M. LEBRAT que je n'étais pas présent en mairie dans le cadre d'une révision du PLU qui arrivera plus tard, mais dans le cadre d'une modification n°1. Je ne peux donc pas apporter de réponse à la demande hors sujet de M. LEBRAT. Ce dernier n'a pas d'avis sur l'objet de l'enquête en cours.



Terrain du projet futur de M. LEBRAT.

Réponse de la mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE : *Les observations émises par Monsieur Géraud LEBRAT ne concernent pas la présente enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.*

5.1.3 : Commentaire du commissaire enquêteur : Comme je l'ai fait pour les deux autres personnes reçues j'ai informé Mme TROMPIER pour le seul motif de ma présence en mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE ce vendredi 15 octobre, à sa voir la modification n°1 du PLU. J'ai écouté Mme TROMPIER qui a fait la photo de l'avis d'enquête publique qui était à sa disposition en mairie avec le dossier d'enquête publique. Elle n'a pas d'avis sur l'objet de l'enquête. Elle me déclare que son terrain est constructible depuis plus de 20 ans et qu'elle souhaite qu'il reste constructible. Après recherches sur géoportail je lui indique le n° de sa parcelle, je lui dit également que je tiendrai compte de son observation comme elle le souhaite et je l'ai invité à revenir au moment de l'enquête publique sur la révision du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE. En attendant elle va déposer une demande de permis de construire puisque actuellement son terrain est dans une zone constructible.

22



Réponse de la mairie de SAINT-LAURENT-DU-PAPE : Les observations émises par Monsieur Florance TROMPIER ne concernent pas la présente enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Dans son mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse monsieur le maire de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE a ajouté :

Par ailleurs, Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE émet un avis favorable à la présente modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

+ sa signature voir page 45 du rapport d'enquête.

6. CONSULTATIONS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Commune de ROMPON – Projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU

Liste des personnes publiques associées consultées

- 1/ Préfecture de l'Ardèche
- 2/ Syndicat Mixte Centre Ardèche en charge de l'élaboration du SCOT
- 3/ Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA)
- 4 / Institut National de l'origine et de la Qualité (INAO)
- 5/ Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
- 6/ Conseil Départemental de l'Ardèche
- 7/ Chambre d'Agriculture de l'Ardèche
- 8/ Chambres des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche
- 9/ Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche
- 10/ Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)

Pour information, Il a également été déposé sur le site de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Les personnes publiques associées ont eu la possibilité de donner leur avis dans la limite de leurs compétences propres, dans le délai d'un mois après la date de transmission du projet de modification conjoint n°1 du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

- Le Préfet de l'Ardèche dans sa réponse du 19 août 2021 écrit que ce projet de modification n°1 n'appelle aucune observation de sa part.
- L'INAO a envoyé un avis écrit le 16 août 2021, pour préciser qu'il n'y avait aucune observation de sa part, la modification ne portant pas atteinte au PADD du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.
- Le département de l'Ardèche dans son mail du 19 juillet 2021 n'émet pas de remarque sur la modification n°1 du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche dans sa lettre du 11 août 2021, n'a pas d'observation à formuler sur ce projet.
- La Chambre d'agriculture de l'Ardèche dans sa lettre du 20 juillet 2021, donne un avis favorable à ce projet.
- La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de modification N° 1 du PLU de SAINT-LAURENT-DU-PAPE n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Commentaire du commissaire enquêteur sur les avis des personnes publiques associées :

Je prends note de l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ardèche qui que ce projet de modification n°1 n'appelle aucune observation de sa part.

Je prends note de l'avis de l'INAO qui précise qu'il n'y avait aucune observation de sa part, la modification ne portant pas atteinte au PADD du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

Je prends note que le Conseil Départemental n'émet pas de remarque.

Je prends note que la Chambres des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche qui n'a pas d'observation à formuler sur ce projet.

Je prends note de l'avis de la chambre d'agriculture qui donne un avis favorable à ce projet.

Je prends note de l'avis de la MRAE La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de modification N° 1 du PLU de SAINT-LAURENT-DU-PAPE n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Je note de la part des PPA aucun avis défavorable concernant cette modification N° 1 du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PAPE.

Fait le 25 octobre 2021

Le commissaire enquêteur

Pierre ESCHALIER